Canada Province de Québec Comté de Gatineau Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 13 juillet 2021 à 19h00 exceptionnellement à huis clos et suivant les consignes de la santé publique pour la santé et sécurité de tous à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents en respectant les consignes de la santé publique : Sylvie Paquette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon;

Est absent : Robert Gaudette, absence motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

#### Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

## 2021-07-76 Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

#### 2021-07-77 Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

Adoptée unanimement.

## 2021-07-78 Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 juin 2021

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (256 838,32\$), liste de comptes à payer (104 310,48\$), une liste supplémentaire de (810 871,30\$) le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 juin 2021.

Adoptée unanimement.

## 2021-07-79 <u>Demande de réduction de vitesse à l'entrée du village auprès du ministère des Transports du Québec</u>

**ATTENDU QUE** la municipalité a comme priorité la sécurité de ses citoyens et des visiteurs à Cayamant;

**ATTENDU QUE** la municipalité considère que la vitesse est trop élevée à l'entrée du village, plus particulièrement dès la hauteur du chemin de la Montagne jusqu'à l'entrée du village;

**ATTENDU QUE** sur le chemin du Lac Cayamant, nous autorisons la construction de résidences familiales et souhaitons que la sécurité routière soit renforcée en diminuant un peu la vitesse;

**ATTENDU QU'À** cette hauteur la signalisation est de l'autorité du ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU QUE** nous vivons depuis quelques années, un trafic de plus en plus important et des accidents également plus nombreux;

ATTENDU QUE nous recevons des plaintes pour la vitesse;

ATTENDU QUE présentement la vitesse est de 70km/h dans cette section de la route;

ATTENDU QUE le secteur comprend des courbes très prononcées;

ATTENDU QUE plusieurs personnes pratiquent la marche dans le périmètre concerné;

**ATTENDU QUE** pour la sécurité de tous les utilisateurs de la route et de nos citoyens, une diminution de vitesse à 50km/h est nécessaire;

ATTENDU QUE Cayamant veut faire partie des gens qui améliorent le bilan routier;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Lise Crêtes propose et il est résolu de faire une demande au directeur régional du ministère des Transports du Québec monsieur François Asselin de réduire la limite de vitesse permise à 50 km/h sur le chemin du Lac Cayamant à partir de l'intersection du chemin de la montagne pour la sécurité de tous. Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à notre député à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Robert Bussière.

Adoptée unanimement

## 2021-07-80 Suivi de la résolution 2021-05-57 - programme Emploi Québec

**ATTENDU QUE** la municipalité a résolu de faire l'embauche d'un journalier pour une période de 30 semaines dans le cadre de la subvention par Emploi Québec;

ATTENDU QUE le programme de subvention Emploi Québec est actif;

**ATTENDU QUE** la municipalité a besoin de codes d'accès afin de permettre la consultation et des transactions sur la plateforme électronique d'Emploi Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité autorise Cynthia Emond et Hélène Joanisse, directrices générales adjointes afin d'obtenir leur code d'accès;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu de confirmer que la Municipalité de Cayamant autorise la direction générale, par l'entremise de Cynthia Emond et Hélène Joanisse, à obtenir les accès nécessaires au déroulement du dossier auprès d'Emploi Québec, dans le cadre de la subvention salariale en vigueur pour 30 semaines et autorise la direction générale à signer tous documents en lien avec le programme de subvention.

Adoptée unanimement

#### 2021-07-81 Demande de prolongation de délai – travaux – programme d'aide à la voirie locale

**ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale au volet Redressement des infrastructures routières locales RIRL;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette subvention les travaux devaient être terminés dans un délai de 12 mois;

**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit dépasser ce délai pour la finalisation des travaux:

ATTENDU QU'UNE demande de prolongation de délai peut être faite;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite un délai supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité demande au ministère des Transports dans le cadre de la subvention RIRL, un délai supplémentaire afin de finaliser les travaux et produire les documents finaux nécessaires dans le cadre de cette subvention. Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à faire signer tous documents nécessaires en ce sens.

Adoptée unanimement

#### 2021-07-82 <u>Vente – terrain à la suite de vente pour non-paiement de taxes</u>

**ATTENDU QUE** le terrain vacant situé au chemin Monette, Cayamant a fait l'objet d'une vente pour non-paiement de taxes en 2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé par appel d'offres publiques avec affichage conforme à la législation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre valable et acceptable;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que le terrain vacant du chemin Monette, soit le lot 5 948 652 soit vendu pour le prix de 4350\$ à M. Michel Patenaude. Il est également résolu que les documents légaux soient faits dans un délai de 6 mois, à la charge de l'acheteur et que la vente soit faite sans aucune garantie et que le maire et la direction générale soit autorisés à signer les documents légaux.

Adoptée unanimement.

## 2021-07-83 <u>Vente – terrain à la suite de vente pour non-paiement de taxes- ch. De l'Aigle</u>

**ATTENDU QUE** le 4, chemin de l'Aigle, Cayamant a fait l'objet d'une vente pour non-paiement de taxes en 2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé par appel d'offres publiques avec affichage conforme à la législation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite au minimum recouvrir certains frais dus au dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite vendre cet immeuble;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que le 4, chemin de l'Aigle soit vendu pour valable considération au minimum pour le total des taxes scolaires dues. Il est donc résolu que la Municipalité fasse une contre-offre en ce sens auprès de l'acheteur intéressé.

Adoptée unanimement.

# UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU-- aucune-Covid-19 Aucune question reçue.

Début : 00h00. Fin : 00h00. Aucune question reçue.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h08.

Nicolas Malette

Julie Jetté

Directrice générale

#### **Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas	Malette,	maire	